

## Guide de la formation

### Table des matières

1. Vos obligations de formation .....	2
Parcours en présentiel .....	3
Parcours en e-learning .....	4
2. Certification AMF.....	4
3. Certification Finance durable .....	5
4. Votre espace CNCGP-Juriscampus .....	5
5. Procédure de remboursement .....	6
6. Votre carnet de formation .....	6
Attestations de formation .....	6
Attestations parcours CNCGP-Juriscampus.....	6
Attestations hors parcours CNCGP-Juriscampus.....	6
7. Prise en charge de vos formations .....	7
8. Organisation du service formation.....	7

## 1. Vos obligations de formation

Vos obligations annuelles de formation par statut sont les suivantes :

- CIF : 7 heures
- IAS : 15 heures
- Immobilier : 42 heures sur 3 années glissantes dont :
  - 2 heures de déontologie
  - 2 heures de non-discrimination à l'accès au logement
- IOBSP
  - Crédit immobilier : 7 heures
  - Crédit à la consommation et à la trésorerie : 1 à 2 heures par an
  - Regroupement de crédits : 1 à 2 heures par an
  - Services de paiement : 1 à 2 heures par an.

Que vous ayez validé vos trois modules CIF entre 2017 et 2019 ou que vous ayez validé la certification AMF, vous devez suivre les **7 heures annuelles de formation CIF auprès de la CNCGP**.

**Vous pouvez valider vos obligations CIF uniquement via la CNCGP.**

Le module CIF de 7 heures permet de valider 5 heures de socle commun dans tous les statuts. Ce socle commun comprend également les 2 heures de formation en déontologie.

Vos obligations de formation restantes en IAS, en Immobilier et en IOBSP peuvent être validées auprès de la CNCGP ou de l'organisme de formation de votre choix :

- **10 heures en IAS**
- **9 heures en Immobilier**
- **2 heures en IOBSP (crédit immobilier).**

CIF	Assurance	Immobilier	IOBSP
<ul style="list-style-type: none"><li>• 7 heures</li><li>• <i>Suivi de la formation CNCGP</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 heures de socle commun</li><li>• 10 heures</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 heures de socle commun <i>dont 2h de déontologie</i></li><li>• 9 heures</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 heures de socle commun</li><li>• 2 heures</li><li>• 1 à 2 heures pour chaque autre statut</li></ul>

Pour le renouvellement de votre carte T, pensez à valider votre module sur la non-discrimination à l'accès au logement de 2 heures tous les 3 ans.

En IAS, les formations que vous réalisez doivent être adaptées à la nature des produits distribués, aux modes de distribution auxquels vous avez recours et/ou aux fonctions que vous exercez.

## Parcours en présentiel

Ces heures de formation peuvent être validées en présentiel en suivant :

- **Une Université,**
- **3 réunions régionales.**

1 Université	3 réunions régionales
<ul style="list-style-type: none"><li>• 7 heures CIF (<i>dont 5 heures de socle commun</i>)</li><li>• 4 heures en immobilier</li><li>• 2 heures en IOBSP (<i>crédit immobilier uniquement</i>)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 x 5 heures en assurance</li><li>• 5 heures en immobilier</li></ul>

En tant qu'adhérent, vous êtes automatiquement rattaché à votre région d'exercice ; ce rattachement signifie que vous recevrez uniquement les communiqués concernant les formations de cette région. Vous avez toutefois la possibilité de vous inscrire aux réunions régionales et à l'Université des régions de votre choix sur la plateforme CNCGP - Juriscampus.

Une Université réunit les adhérents des régions composant une des cinq « grandes régions » de la CNCGP. A l'exception du Grand Sud-Est, les grandes régions ne proposent qu'une Université par an :

- Grand Sud-Est : Auvergne Rhône Alpes, Côte d'Azur Corse, Languedoc Roussillon, Provence Alpes Méditerranée
  - Université 1 : 16 & 17 mars 2023 à Vichy
  - Université 2 : 15 & 16 juin 2023 à Marignane
- Grand Sud-Ouest : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou Charentes Limousin
  - Université : 12 & 13 octobre 2023 à La Rochelle
- Ile-de-France
  - Université : 12 & 13 avril 2023 à Paris
- Grand Nord-Est : Alsace Lorraine, Bourgogne Franche Comté, Champagne Ardenne, Hauts de France
  - Université : 30 & 31 mars 2023 au Touquet
- Grand Nord-Ouest : Bretagne, Centre, Normandie, Pays de la Loire
  - Université : 05 & 06 octobre 2023 à Saint-Malo

Les Universités durent deux jours et sont des lieux d'échange et de retrouvailles privilégiés par les adhérents. A ce titre, elles sont très prisées et leurs places sont limitées.

Les réunions régionales valident 5 heures soit en immobilier (1 réunion) soit en assurance (2 réunions). Elles sont organisées par votre Président de région, dans un des centres urbains de votre région.

Les tarifs sont :

- Pour une réunion régionale : 80 € TTC ;

- Pour une Université : 350 € TTC.

Les inscriptions se font sur la plateforme CNCGP-Juriscampus et sont clôturées :

- Pour les réunions régionales : une semaine avant la date de la réunion (*ou avant si le nombre de places maximal est atteint*);
- Pour les Universités : un mois avant la date de l'Université (*ou avant si le nombre de places maximal est atteint*).

Sauf cas exceptionnel, il n'est pas possible d'obtenir le remboursement d'une inscription à moins d'une semaine avant une réunion régionale, et à moins d'un mois avant une université.

Une fois que vous avez suivi une formation, n'oubliez pas de **valider les questionnaires de fin de formation avant le 31 décembre 2023** :

- Questionnaire de validation ;
- Suivi qualité.

Une fois que ces deux questionnaires seront validés, vous recevrez automatiquement votre attestation par mail.

Il ne vous sera plus possible de valider les questionnaires **après le 31 décembre 2023** : si ceux-ci ne sont pas validés, vous ne recevrez pas les attestations correspondantes et les heures de formations ne seront pas considérées comme effectuées.

## Parcours en e-learning

Ces heures de formation peuvent également être suivies avec les modules en e-learning suivants sur la plateforme Juriscampus ou peuvent venir compléter votre parcours en présentiel si vous n'avez pas pu assister à l'une des formations de votre région :

**Le parcours en e-learning sera ouvert courant février 2023. Le Guide Formation sera mis à jour et disponible sur votre espace adhérent à cette date.**

Vous devez impérativement **valider avant le 31 décembre 2023 les QCM des formations en e-learning** auxquelles vous vous êtes inscrit en 2023, ainsi que leurs questionnaires de fin de formation. Il ne vous sera plus possible de le faire après cette date.

**Attention** : Il n'est pas possible de s'inscrire à une formation en e-learning d'une durée de X heures si le temps restant sur l'année est inférieur à cette durée. Par exemple, la formation CIF durant 7 heures, vous ne pouvez pas acheter celle-ci passé 17h00 le 31 décembre 2023.

## 2. Certification AMF

Afin d'obtenir le statut CIF, outre les conditions d'honorabilité, il est obligatoire, depuis 2020, de posséder la certification AMF. Il n'est pas possible d'exercer d'activité CIF sans être certifié au préalable.

- Exception : si vous avez validé les 3 modules CIF avant 2020, vous êtes dispensé de passer la certification AMF.

L'examen peut être passé avec Juriscampus, partenaire de la CNCGP, ou via un autre organisme.

Si vous souhaitez passer l'examen via la CNCGP, celui-ci est dispensé en distanciel. Il est nécessaire de posséder un ordinateur équipé d'une webcam, d'un micro et d'une connexion Internet stable. La procédure de connexion à l'examen est transmise par Juriscampus une semaine avant celui-ci.

Ci-dessous les dates des examens pour l'année 2023 :

- |              |              |              |
|--------------|--------------|--------------|
| ▪ 19/01/2023 | ▪ 25/05/2023 | ▪ 12/10/2023 |
| ▪ 23/02/2023 | ▪ 22/06/2023 | ▪ 16/11/2023 |
| ▪ 23/03/2023 | ▪ 20/07/2023 | ▪ 14/12/2023 |
| ▪ 20/04/2023 | ▪ 14/09/2023 |              |

### 3. Certification Finance durable

L'examen de certification en finance durable s'adresse aux professionnels souhaitant disposer d'une culture générale sur le cadre institutionnel et économique de la finance durable, en comprendre les concepts essentiels et acquérir une grille de lecture des produits et des méthodologies utilisées afin d'être en capacité de recueillir les préférences des clients et de proposer des produits adaptés à leurs besoins.

L'examen peut être passé avec Juriscampus ou via un autre organisme.

Si vous souhaitez passer l'examen via la CNCGP, celui-ci est dispensé en distanciel dans les mêmes conditions que pour la certification AMF.

Ci-dessous les dates des examens pour l'année 2023 :

- |              |              |              |
|--------------|--------------|--------------|
| ▪ 05/01/2023 | ▪ 16/02/2023 | ▪ 15/06/2023 |
| ▪ 12/01/2023 | ▪ 22/02/2023 | ▪ 27/07/2023 |
| ▪ 18/01/2023 | ▪ 02/03/2023 | ▪ 22/09/2023 |
| ▪ 26/01/2023 | ▪ 16/03/2023 | ▪ 23/11/2023 |
| ▪ 02/02/2023 | ▪ 13/04/2023 | ▪ 21/12/2023 |
| ▪ 09/02/2023 | ▪ 11/05/2023 |              |

### 4. Votre espace CNCGP-Juriscampus

Toute inscription aux formations proposées par la CNCGP passe par la plateforme CNCGP-Juriscampus. Il n'est pas possible de réaliser une inscription par mail ou par courrier.

Vous pouvez accéder à la plateforme CNCGP-Juriscampus à l'adresse <https://cncgp.juriscampus.fr/> à partir du lendemain de la réception de vos codes d'accès à votre espace adhérent CNCGP.

Lors de votre première connexion, vous devez suivre la procédure « **Créer un compte** » en utilisant votre code membre qui vous aura été transmis.

Ce code membre est composé de :

- « MB » (à retirer pour l'identifiant Juriscampus)
- 4 chiffres (qui correspondent au code de votre cabinet) ;
- 4 lettres (qui sont vos initiales).

Par la suite, si vous rencontrez une difficulté d'accès à la plateforme ou de réinitialisation de votre mot de passe, ou si vous ne retrouvez plus votre code membre, n'hésitez pas à contacter le service formation à l'adresse [formation@cncgp.fr](mailto:formation@cncgp.fr).

## 5. Procédure de remboursement

Sauf cas exceptionnel (arrêt maladie...), il n'est pas possible d'obtenir le remboursement d'une inscription à moins d'une semaine pour une réunion régionale, et à moins d'un mois pour une Université.

Pour les formations en e-learning, vous pouvez vous faire rembourser seulement si la formation n'a pas été entamée.

Sinon, aucun remboursement n'est possible.

Si les conditions précitées sont respectées, vous pouvez adresser toute demande de remboursement à l'adresse [formation@cncgp.fr](mailto:formation@cncgp.fr) en précisant les informations ci-dessous :

- Intitulé exact de la formation à annuler
- Type de la formation (réunion régionale, Université, e-learning)
- Date de la formation
- Motif de l'annulation.

Votre demande sera traitée rapidement par le pôle Formation et sera transmise à Juriscampus pour remboursement sur la carte bancaire ayant servi à l'achat.

## 6. Votre carnet de formation

Votre carnet de formation est accessible dans votre espace adhérent CNCGP, dans l'onglet « Formation ». Celui-ci recense vos heures de formation réalisées par statut sur 3 ans (N, N-1, N-2).

### Attestations de formation

A la fin d'une formation, que celle-ci soit organisée par la CNCGP ou par un autre organisme, vous recevrez une attestation de formation garantissant que vous avez bien participé à la formation.

**La conservation des attestations de formation, dispensées par Juriscampus ou un autre organisme, relève de votre responsabilité ;** la CNCGP ne conservera pas de doublon et ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte d'une attestation.

### Attestations parcours CNCGP-Juriscampus

Les heures validées dans le parcours CNCGP-Juriscampus sont automatiquement comptabilisées dans votre carnet de formation dans les 24 à 48 heures après la délivrance de l'attestation. Une attestation vous est délivrée une fois que le QCM de réussite et le Suivi qualité ont été complétés dans la page Juriscampus de la formation.

### Attestations hors parcours CNCGP-Juriscampus

Les attestations des formations IAS et IOBSP effectuées via d'autres organismes sont à conserver en cas de contrôle par la CNCGP ou les autorités de tutelle.

Les attestations des formations Immobilier sont à conserver pour le renouvellement de la carte T à sa date d'échéance.

## 7. Prise en charge de vos formations

Vous avez la possibilité de faire prendre en charge vos formations par votre OPCO de référence. Vous trouverez le nom de votre OPCO (Opérateur de Compétences) sur votre attestation URSSAF ou à partir de votre code APE/NAF.

Vous pouvez trouver votre code APE/NAF de deux façons :

- Sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>, indiquez votre numéro SIREN, puis cliquez sur "valider". Vous aurez alors un avis de situation où apparaît votre code NAF.
- Sur [recherche-naf.insee.fr](https://recherche-naf.insee.fr), renseignez votre activité afin d'obtenir le code NAF correspondant.

Une fois votre code obtenu, afin de savoir si vous dépendez de l'AGEFICE ou du FIFPL, vous pouvez utiliser le lien ci-dessous :

<https://www.trouver-mon-opco.fr/agefice-fifpl-code-naf-ape/>

Ensuite, lorsque vous avez identifié votre OPCO, vous trouverez les procédures de prise en charge sur Juriscampus, onglet « Financement ».

## 8. Organisation du service formation

Vous pouvez consulter la FAQ Formation, à disposition dans votre espace adhérent, pour davantage de précisions.

Vous pouvez joindre le Service Formation à l'adresse mail [formation@cncgp.fr](mailto:formation@cncgp.fr) ou par téléphone au 01 42 56 76 50 (choix numéro 3).

Vos contacts sont :

- Johann JONFAL, Responsable Formation
- Sali OUMOUL, Chargée de Formation